

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale
Code du produit

Nobo Whiteboard Marker Ink
1901029, 1901033, 1901072, 1901073, 1901077, 1902408, 1901419, 1902076,
1902077, 1902081, 1902091, 1902096, 1902162, 1902238, 1902267, 1902386,
1903777, 1903778, 1903779, 1903780, 1903783, 1903785, 1903792, 1903802,
1903810, 1903812, 1903813, 1903816, 1903859, 1904047, 1904048, 1905173,
1905174, 1905239, 1905265, 1915143, 1915144, 1915145, 1915146, 1915147,
1915149, 1915150, 1915151, 1915152, 1915153, 1915154, 1915155, 1915158,
1915161, 1915162, 1915163, 1915165, 1915166, 1915167, 1915168, 1915169,
1915170, 1915171, 1915248, 1915249, 1915250, 1915251, 1915252, 1915253,
1915254, 1915255, 1915256, 1915257, 1915369, 1915371, 1915372, 1915373,
1915374, 1915397, 1915402, 1915403, 1915408, 1915454, 1915560, 1915561,
1915562, 1915563, 1915564, 1915565, 1915601, 1915602, 1915603, 1915604,
1915605, 1915606, 1915607, 1915609, 1915611, 1915612, 1915613, 1915614,
1915615, 1915616, 1915617, 1915618, 1915619, 1915620, 1915621, 1915624,
1915625, 2104176, 2104177, 2104184, 1903798, 1901430, 1905330, 34438861,
1903775, 1903822, 1915377, 1915378, 1915379, 1915380, 1915381, 1915382,
1915383, 1915384, 1915385, 1915386, 1915387, 1915388, 1915389, 1915390,
1915391, 1915393, 1915264, 1915265, 1915266, 1915267, 1915268, 1915392,
1915444, 1915566, 1915567, 1901920, 1915156, 1915161, 1915168, 1915370,
1915622, 1915623, 1915711, 2951400, 39470019, 39470061, 39470089,
52690019, 52690061, 52690089, 70420019, 70420061, 70420089, 70430019,
70430061, 70430089, 70440019, 70440061, 70440089, 8018500, 90170019,
90170061, 90170089, 1915701, 1915702, QB05142ASTD, QB05142CD,
QB05442ASTD, QB05442CD, QB05742C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Préparation pour une utilisation dans des instruments d'écriture.
Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Identification de la société

Esselte SAS
9 Avenue Edouard Belin
92500 Rueil-Malmaison
Paris, France
+33 (01) 49 68 13 00
commandes.france@acco.com
www.rexeurope.com/fr-fr/
09:00 - 17:00

Téléphone

Email

Site web

Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Entreprise (France) +33 (01) 49 68 13 00 (09:00 - 17:00)
Institut national de recherche et de +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)
sécurité (INRS), 65, boulevard Richard
Lenoir - 75011 Paris, France

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale
Pictogramme(s) de Danger

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Nobo Whiteboard Marker Ink



Mention(s) d'Avertissement
Mention(s) de Danger

GHS02
Danger

GHS07

GHS09

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



NOBO Whiteboard Marker Ink

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 05-04-2024
Date de révision: 01-11-2024

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO₂ pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Éthanol	64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43-XXXX	60-70	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	GHS02 GHS07
Propan-2-ol	67-63-0	200-661-7 01-2119457558-25-XXXX	10-20	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
Maléate de bis(2-éthylhexyle)	142-16-5	205-524-5 01-2119524002-60-XXXX	1-10	STOT RE 2 H373 Aquatic Chronic 1 H410	GHS08 GHS09
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha-phosphono-oméga-(octyloxy)-	31800-88-1	688-486-6	<0.5	Skin Corr. 1 H314 Eye Dam. 1 H318	GHS05

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
Éthanol	64-17-5	Eye Irrit. 2 C>= 50.00 <= 100.00		

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Si les symptômes persistent alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO₂ pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pression

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements

de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. De l'eau pulvérisée doit être utilisée pour refroidir les récipients.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Recueillir le produit répandu. Transférer dans un conteneur pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pratiquer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Tenir hors de portée des enfants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Temps limite de stockage: Ambiante.
Matières incompatibles: Stable dans les conditions normales.
Métal alcalin, Métal alcalino-terreux, Agents oxydants forts, Acide nitrique, Acide sulfurique, Peroxydes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Préparation pour une utilisation dans des instruments d'écriture.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Alcool isopropylique	67-63-0			400	980	

Région UE France Source Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau

Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).
Recommandés: Caoutchouc butyle (0.5 mm), Caoutchouc fluorocarboné (0.4 mm)
Temps de rupture de la matière des gants: voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail est probable.
Recommandés: Un masque adéquat avec filtre type A peut être approprié.



Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Les différentes couleurs.
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	-114.5 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78.3 °C
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 15 Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 3.5
Point d'éclair	12 °C
Température d'auto-inflammabilité	425 °C
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau): Miscible Solubilité (Autre): Miscible avec la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Eviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage.

10.5 Matières incompatibles

Métal alcalin, Métal alcalino-terreux, Agents oxydants forts, Acide nitrique, Acide sulfurique, Peroxydes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.



NOBO Whiteboard Marker Ink

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 05-04-2024
Date de révision: 01-11-2024

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité orale.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité aiguë.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé. Faible toxicité aiguë.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé. Non irritante.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux. Pas de données.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé. Non sensibilisant pour la peau.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé. Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé. Pas de preuves d'effets cancérogènes.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé. Pas de preuves d'effets de reproduction.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité - Poissons	Pas de données.
Toxicité - Algues	Pas de données.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Miscible dans l'eau. Le produit devrait être très mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Contient: Éthanol, Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



NOBO Whiteboard Marker Ink

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 05-04-2024
Date de révision: 01-11-2024

ADR/RID	
Classe ADR/RID	3
Code de classification ADR	F1
Dispositions Spéciales	274, 601, 640D
Quantités limitées	1 L
Quantités exceptées	E2
Le Code d'Action en cas d'urgence	•3YE
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 R001
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	MP19
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP8 TP28
Code des Citernes	LGBF
Véhicule pour transport citerne	FL
Catégorie de Transport ADR	2
code de restrictions en tunnel	D/E
Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation	S2 S20
ADR HIN	33
IMDG	
Classe IMDG	3
Dispositions Spéciales	274, 601, 640D
Quantités limitées	1 L
Quantités exceptées	E2
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 R001
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP8 TP28
IMDG EMS	F-E, S-E
Arrimage et Manutention	Catégorie B
OACI/IATA	
IATA Désignation officielle de transport	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Contient: Éthanol, Propan-2-ol)
Quantités exceptées	E2
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	Y341
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	1L
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage	353
Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale	5L
Aéronef cargo Instructions d'emballage	364
Aéronef cargo Quantité nette maximale	60L
Dispositions Spéciales	A3
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	3H
Etiquette	
Etiquette	3



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement Non indiqué

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances Non indiqué

soumises à autorisation

REACH: Annexe XVII Restrictions Éthanol (64-17-5), Propan-2-ol (67-63-0), Maléate de bis(2-éthylhexyle) (142-16-5), applicables à la fabrication, à la mise sur Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha-phosphono-oméga-(octyloxy)- (31800-88-1)

le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Non indiqué

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Non indiqué

Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du Non indiqué

Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Non indiqué

Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlements nationaux

Wassergefährdungsklasse (Allemagne) WGK No. 3 (très dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

1-16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

GHS07

GHS09

Classification des dangers

GHS05: SGH: Corrosion

GHS08: SGH: Danger pour la santé

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Skin Corr. 1 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

STOT un., Catégorie 3

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée

STOT rép., Catégorie 2

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long



NOBO Whiteboard Marker Ink

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition: 05-04-2024
Date de révision: 01-11-2024

Mention(s) de mise en garde

terme.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P242: Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO₂ pour l'extinction.

P391: Recueillir le produit répandu.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Acronyme

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

CE : Communauté Européenne

IATA : Association du transport aérien international

GRV : Conteneurs semi-vrac

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG : Code maritime international des produits dangereux

VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ONU : Nations Unies

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Conseils en matière de formation

Formation régulière à la sécurité, le cas échéant

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Esselte SAS ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Esselte SAS n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.